

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1961

(Du 10 février 1962)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1961, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

1. M. Kurt Schoch, nouvellement élu juge fédéral en décembre 1960, est entré en fonctions le 15 mars 1961.

Aucune modification n'est intervenue, durant l'exercice, touchant les juges suppléants du tribunal et les juges d'instruction fédéraux.

2. Nous avons constitué comme suit, au 1^{er} janvier 1962, la présidence de la commission fédérale d'estimation du 1^{er} arrondissement: président, M. Francis Meyer, président du Tribunal cantonal à Fribourg; 1^{er} suppléant, M. Gustave Perregaux, juge cantonal à Neuchâtel; 2^e suppléant, M. Olivier Cornaz, président de tribunal à Yverdon.

3. Par arrêté du 24 avril 1961, fondé sur l'article 15 LP, nous avons modifié l'article premier de notre ordonnance du 13 juillet 1911 sur l'administration des offices de faillite pour permettre la comptabilité sur fiches et l'emploi de machines comptables (ROLF 1961, p. 395).

Dans ce même domaine du droit de la poursuite et de la faillite, nous avons, par une circulaire n° 35 du 16 octobre 1961, attiré l'attention des autorités cantonales sur les nouveaux actes législatifs qui visent l'exécution forcée portant sur des aéronefs (FF 1961, p. 967, RO 87, III, 44).

4. Nos propositions du 21 novembre 1957 tendant à une révision de la loi fédérale sur la procédure pénale pour exclure le pourvoi en nullité lorsque l'amende n'atteint pas un montant minimum (rapport 1957, p. 2) n'ayant pu être réalisées, nous en avons fait de nouvelles, en juillet, au département de justice et police, en vue de décharger la cour de cassation.

5. Nous avons donné notre *avis*:

a. Au département de justice et police:

— sur un projet de revision de l'organisation judiciaire concernant notre juridiction administrative et disciplinaire (art. 97 ss., 117 ss. OJ);

b. Au département de l'économie publique:

— au sujet de la loi sur les cartels;

— sur le projet de loi fédérale sur l'octroi d'une aide à l'agriculture en vue d'investissements, ainsi qu'aux paysans obérés;

c. Au département de l'intérieur:

— sur le projet de loi sur le cinéma.

6. Dans notre activité ordinaire, il y a eu, sur l'ensemble des affaires, 105 entrées de moins que l'année précédente. Cette diminution comprend:

Causes civiles	— 82	
Causes pénales	— 83	
Rccours en matière de poursuite pour dettes et de faillite, assainissements .	— 23	—188
Ont en revanche augmenté:		
Les différends de droit public (y compris les expropriations)	+ 61	
Les litiges administratifs	+ 22	+ 83
Diminution		<u>105</u>

Nombre des séances en 1961

Plenum	5
Commission administrative	9
I ^{re} cour civile	26
II ^e cour civile	40
Chambre de droit public	38
Chambre de droit administratif	18
Cour de cassation pénale	29
Chambre d'accusation	1
Cour pénale fédérale	—
Chambre des poursuites et des faillites	1
	<u>167</u>

Statistique des affaires traitées de 1957 à 1961

Nature des affaires	1957			1958			1959			1960			1961			Reportées à 1962
	Reportées de 1956	Introduites en 1957	Terminées en 1957	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Terminées en 1958	Reportées de 1958	Introduites en 1959	Terminées en 1959	Reportées de 1959	Introduites en 1960	Terminées en 1960	Reportées de 1960	Introduites en 1961	Terminées en 1961	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	13	12	6	19	3	8	14	13	10	17	6	12	11	8	9	10
2. Recours en réforme	96	418	382	132	404	421	115	391	390	116	371	386	101	293	330	64
3. Recours en nullité	2	13	10	5	3	7	1	7	8	—	10	10	—	6	5	1
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	—	11	9	2	9	6	5	15	15	5	15	12	8	13	14	7
<i>II. Affaires pénales</i>	80	506	524	62	469	489	42	514	491	65	551	565	51	468	448	71
<i>III. Contestations de droit public</i>	159	692	647	204	641	687	158	620	623	155	607	595	167	668	628	207
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	80	155	168	67	145	149	63	136	139	60	130	134	56	152	148	60
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	5	138	138	5	155	155	5	149	144	10	123	130	3	101	101	3
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	2	—	1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	4	3	6	1
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	2	1	1	2	3	4	1	3	3	1	1	1	1	1	2	—
Total	439	1946	1886	499	1833	1927	405	1849	1824	430	1818	1846	402	1713	1691	424

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1961 :

Nature de la cause	Reportées de 1960	Introduites en 1961	Total	Terminées	Reportées à 1962
1. Procès directs	11	8	19	9	10
2. Recours en réforme	101	293	394	330	64
3. Recours en nullité	—	6	6	5	1
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	8	13	21	14	7
Total	120	320	440	358	82

Les 330 recours en réforme ont été réglés de la manière suivante :

Recours irrecevables	35
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	60
Recours admis	37
Recours rejetés	179
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale	19
	330

Sauf 4, qui datent 1 de 1956, 1 de 1959 et 2 de 1960, les 64 recours en réforme reportés à 1962, ont été interjetés au cours de l'année (42 en novembre et décembre). Dans 6 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* a été saisie de 26 affaires (30 en 1960), savoir:

- a. La surveillance de deux instructions préparatoires visant des services de renseignements politiques et d'espionnage militaire au préjudice d'Etats étrangers (art. 272 et 301 CP); une affaire a été transmise à la justice militaire et l'autre reportée à 1962.
- b. 22 contestations de for, dont 12 entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la LF sur la procédure pénale); dans 10 cas, le for a été fixé à la demande d'une partie. Sauf 3, toutes ces affaires ont été réglées;
- c. 2 demandes d'entraide judiciaire, qui ont été terminées.

2. La *cour pénale fédérale* n'a été saisie d'aucune affaire.

3. *Cour de cassation pénale*. Le nombre des causes pendantes s'est élevé à 492 (586 en 1960), y compris 49 reportées de l'année précédente. Parmi les affaires introduites en 1961, 116 concernaient la circulation routière.

Ont été réglés:

Pourvois irrecevables	112
Pourvois devenus sans objet ou retirés	78
Pourvois admis	39
Pourvois rejetés	196
	425

Les 67 affaires reportées à 1962 proviennent toutes de 1961 (49 des mois de novembre et décembre).

Sur 425 causes terminées, 180 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275bis de la loi fédérale de procédure pénale.

4. La *cour de cassation extraordinaire* n'a eu à traiter qu'une demande de révision, qui a été réglée.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1961 :

Nature des affaires	Reportées de 1960	Introduites en 1961	Total	Terminées	Reportées à 1962
1. Différends entre cantons (art. 83b OJ)	3	—	3	—	3
2. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83e OJ) . . .	—	1	1	1	—
3. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84a OJ) .	133	590	723	557	166
4. Recours pour violation de concordats (art. 84b OJ)	—	1	1	1	—
5. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84c OJ)	4	8	12	5	7
6. Recours pour violation de prescriptions fédérales sur la compétence des autorités (art. 84d OJ)	1	—	1	1	—
7. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votstions cantonales (art. 85a OJ)	—	18	18	12	6
8. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers.	—	2	2	2	—
9. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération (art. 136 ss. OJ) . .	3	11	14	12	2
10. Recours en matière d'expropriation . .	23	37	60	37	23
Total	167	668	835	628	207

Les 628 affaires terminées se répartissent ainsi :

Recours irrecevables	159
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . . .	120
Recours admis	78
Recours rejetés	271
	628

192 contestations ont été jugées par la délégation de trois juges (art. 92 OJ), 18 l'ont été par la I^{re} cour civile, 9 par la II^e cour civile, 5 par la chambre de droit administratif et 27 par la cour de cassation pénale.

Des 207 affaires reportées à 1962, il en a été introduit 1 en 1934, 1 en 1945, 5 en 1956, 2 en 1957, 4 en 1958, 4 en 1959, 16 en 1960 et 174 en 1961 (110 en novembre et décembre). Dans 36 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

Il a été statué sur 109 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

6 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1961 :

Nature des affaires	Reportées de 1960	Introduites en 1961	Total	Terminées	Reportées à 1962
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ)</i>	26	47	73	54	19
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	6	46	52	47	5
2. Maisons de jeu et loteries	—	2	2	2	—
3. Assurance privée	1	—	1	—	1
4. Affaires douanières	1	6	7	3	4
5. Fabriques, arts et métiers	—	1	1	—	1
6. Assurances sociales	—	3	3	1	2
7. Postes, télégraphes et téléphones	—	2	2	—	2
8. Autres cas (art. 100 OJ)	7	14	21	17	4
9. Protection de l'industrie horlogère	7	9	16	12	4
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ)	4	8	12	5	7
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	—	10	10	4	6
c. Autres cas (art. 111a et i OJ)	3	2	5	2	3
<i>IV. Prorogation de juridiction (art. 112 OJ)</i>	1	—	1	—	1
<i>V. Juridiction disciplinaire (art. 117 ss. OJ)</i>	—	2	2	1	1
Total	56	152	208	148	60

Les 148 affaires terminées se répartissent comme suit :

Recours irrecevables	13
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	41
Recours admis	29
Recours rejetés	65

148

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 104 plaintes et recours (101 affaires nouvelles, soit 22 de moins que l'année précédente). Elle en a réglé 101, de sorte que 3 cas ont dû être reportés à 1962.

Les affaires terminées se répartissent ainsi :

Recours irrecevables	19
Recours admis	9
Recours rejetés	73
	101

Les rapports des autorités cantonales de surveillance n'ont donné lieu à aucune observation.

Nous avons exprimé notre avis notamment :

- sur la liquidation du capital étranger d'une entreprise de chemin de fer;
- sur le for de l'inscription des pactes de réserve de propriété, lorsque l'acquéreur (et débiteur) est sous tutelle (RO 87, III, 29 ss.);
- sur la possibilité d'amener par la force publique, en vue d'obtenir des renseignements, le débiteur qui, sans excuse, ne s'est pas présenté lors de l'exécution de la saisie (cet avis sera publié).

Nous avons proposé au tribunal une modification de l'article premier de l'ordonnance sur l'administration des offices de faillite (ROLF 1961, p. 395) pour permettre une modernisation de la comptabilité desdits offices.

D'après la Convention de Genève du 19 juin 1948 relative à la reconnaissance internationale des droits sur les aéronefs et la loi fédérale du 7 octobre 1959 sur le registre des aéronefs et son règlement d'exécution du 2 septembre 1960, des règles spéciales s'appliquent à l'exécution forcée portant sur des aéronefs. Nous avons proposé au tribunal une circulaire n° 35 pour en fixer les effets dans les diverses procédures de l'exécution forcée et dans le concordat par abandon d'actif (RO 87, III, 44 ss.).

Entreprises de chemins de fer

Communautés des créanciers: 4 procédures sont terminées (dont 2 par homologation des décisions de l'assemblée des créanciers).

Sursis concordataire: 1 procédure est terminée, 1 est pendante.

Liquidation forcée: 1 requête est devenue sans objet.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants:

1^{er} arrondissement: Sur 25 affaires enregistrées (dont 9 reportées de 1960),

7 concernent des lignes électriques, 6 les CFF, 2 les PTT, 1 un aérodrome, 9 des routes; 11 causes ont été terminées et 14 reportées à 1962.

II^e arrondissement: Sur 20 affaires enregistrées (dont 7 reportées de 1960), 9 concernent des usines de forces motrices, 5 des lignes électriques, 1 les CFF, 1 un chemin de fer privé, 4 le département militaire; 4 causes ont été terminées et 16 reportées à 1962.

III^e arrondissement: Sur 14 affaires enregistrées (dont 8 reportées de 1960), 2 concernent des usines de forces motrices, 2 des lignes électriques, 5 les CFF, 3 des chemins de fer privés, 1 les PTT, 1 une place de tir; 3 causes ont été terminées et 11 reportées à 1962.

IV^e arrondissement: Sur 21 affaires enregistrées (dont 17 reportées de 1960), 1 concerne une usine de forces motrices, 8 des lignes électriques, 6 les CFF, 3 des chemins de fer privés, 3 des routes; 9 causes ont été terminées et 12 reportées à 1962.

V^e arrondissement: Sur 26 affaires enregistrées (dont 3 reportées de 1960), 2 concernent des usines de forces motrices, 2 des lignes électriques, 1 les PTT, 1 un aérodrome, 20 des routes; 23 causes ont été terminées et 3 reportées à 1962.

VI^e arrondissement: Sur 16 affaires enregistrées (dont 11 reportées de 1960), 1 concerne une usine de forces motrices, 5 des lignes électriques, 1 les CFF, 2 les PTT, 1 une place de tir, 2 des routes, 4 le département militaire; 5 causes ont été terminées et 11 reportées à 1962.

VII^e arrondissement: Sur 46 affaires enregistrées (dont 26 reportées de 1960), 20 concernent des usines de forces motrices, 13 des lignes électriques, 3 les CFF, 1 les PTT, 2 des places de tir, 1 un aérodrome, 3 des routes, 2 le département militaire, 1 les douanes; 19 causes ont été terminées et 27 reportées à 1962.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 10 février 1962.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président,
Schönenberger

Le greffier,
Heiz